

# Émission humoristiques attentatoires à la dignité humaine : Canal Plus mis en demeure par le Csa

Le Csa a mis en demeure Canal+ de respecter à l'avenir les dispositions de l'article 1er et du 1er alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, ainsi que les stipulations du I de l'article 21 de sa convention, en raison de la diffusion d'une séquence d'émission jugée par le Conseil attentatoire « à la dignité de la personne humaine, en dépit du genre humoristique auquel elle entendait être rattachée ». Au cours de l'émission *Le Débarquement 2*, Canal+ a programmé une séquence intitulée « Rendez-vous en terre inattendue » qui parodiait plusieurs émissions de télévision existantes. Cette séquence mettait en scène une émission fictive se déroulant au Rwanda. Un personnage, relatant ses démarches pour adopter un enfant rwandais, indiquait que la famille de ce dernier avait été retrouvée, l'obligeant ainsi à « en choisir un autre » et à demander « à voir la carte du village rasé, pour être sûr que tout le monde y était resté ». Il s'écriait « génocide, génocide », et malgré la qualification de génocide des exactions commises au Rwanda, « il y en a encore un paquet en pleine forme ». Le Conseil a jugé que de tels propos sont en eux-mêmes, et quel que soit leur contexte, attentatoires aux personnes frappées par un génocide. En outre, un second personnage interprétait une chanson présentée comme étant de tradition rwandaise et inspirée de la comptine enfantine *Fais dodo Colas mon petit frère* en chantant « Maman est en haut, coupée en morceaux, Papa est en bas, il lui manque les bras », jugé comme « une référence explicite, sur le mode de la dérision, à des corps de victimes décédées et de survivants mutilés ».